



Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1-2010

Règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains

Préambule

ATTENDU QUE la MRC de Matane s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Matane à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane a adopté un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU QUE ce règlement encadre l'aménagement d'ouvrages souterrains et qu'il apparaît opportun d'assouplir les normes lorsque de tels ouvrages sont effectués dans un lit de cours d'eau canalisé;

ATTENDU QU'il convient de profiter de la présente modification pour abroger une définition superflue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 4 août 2010;

ATTENDU la lecture faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 et décrète ce qui suit :

Article 1 Titre et préambule

Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification concernant les ouvrages souterrains

Le sous-article est 22.2 « *Ouvrage souterrain* » du règlement numéro 242-2010 est modifié à sa fin par l'ajout du nouvel alinéa suivant :

Malgré l'alinéa précédent, la profondeur minimale exigée peut être réduite de moitié (30 centimètres) si les conditions suivantes sont respectées :

- a) L'ouvrage souterrain est implanté sous une section d'un cours d'eau dont le lit est entièrement canalisé et artificialisé;

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**



- b) Un panneau installé sur la rive d'une manière visible doit indiquer la présence de l'ouvrage souterrain et indiquer sa profondeur;
- c) Ledit panneau doit être convenablement entretenu de manière à rester à la fois visible (ex. contrôle de la végétation) et lisible.

Article 3 Définition superflue

L'article 7 « Terminologie » du règlement numéro 242-2010 est modifié afin d'abroger la définition de « Autorité compétente ou publique ».

Article 4 Modification concernant le type de ponceau à des fins privées

Le troisième alinéa de l'article 12 « Type de ponceau à des fins privées » est remplacé par le nouvel alinéa suivant :

Lorsqu'un tuyau présente une bordure intérieure, le diamètre de ce dernier est mesuré au point le plus étroit.

Article 5 Modification concernant les ponceaux agricoles


Le sous-article 13.1 b) est modifié afin de remplacer les mots « ponceaux agricoles » par les mots « ponceaux utilisés à des fins agricoles ».

Article 6 Entrée en vigueur


Toutes les autres dispositions du règlement numéro 242-2010 demeurent et continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous, soussignés, Yvan Imbeault, préfet et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 242-1-2010 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin de modifier les dispositions concernant les ouvrages souterrains, a été adopté par le Conseil de la MRC de Matane le 18 août 2010.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 août 2010
Adoption du règlement : 18 août 2010
Publication : 30 août 2010
Entrée en vigueur : 30 août 2010